

Au cours de cette période, le gouvernement n'a pas seulement cherché à construire des maisons, mais il a voulu s'assurer que les gens qui avaient le plus besoin de logements pourraient s'en procurer. La politique tracée visait précisément à aider ceux qui n'avaient pas les moyens de se loger. Grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, un organisme du gouvernement, 140,000 habitations ont été construites à prix modique depuis quatre ans aux termes de programmes visant à aider les gens à faible revenu, deux fois plus qu'au cours des 22 années précédentes. On a donc fait plus au cours des quatre dernières années qu'au cours des 22 années qui précèdent, y compris les cinq années où les conservateurs ont été au pouvoir. Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 50,000 places dans des foyers dont la construction a été financée par la SCHL.

La SCHL a prêté plus de 2 milliards à un faible taux d'intérêt pour la construction de logements pour les personnes à revenu modique au cours des quatre dernières années, contre moins d'un milliard au cours des 22 années précédentes. La plus grande partie des prêts et des investissements de la SCHL a été consacrée à la construction de logements pour les personnes à revenu modique, soit 83.2 p. 100 en 1971. En 1972, plus de 500 millions de dollars ont été attribués à cette fin. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a demandé il y a quelques instants: «Pour qui?» Je lui répondrai que les efforts du gouvernement ont porté presque exclusivement sur la construction de logements pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acquérir une maison autrement.

Notre politique à cet égard est claire. Ces programmes ont été exécutés et ont remporté beaucoup de succès grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux et de leurs agences de logement qui sont actifs et enthousiastes quand il s'agit de satisfaire les besoins en logement des Canadiens. Je ne prétends pas que nous ayons trouvé toutes les solutions. Il nous reste encore beaucoup à faire dans le perfectionnement de nouvelles techniques et la création de nouveaux mécanismes favorisant la collaboration ainsi que l'élaboration de nouveaux programmes. Au cours des dernières années, nous avons fait effectuer un certain nombre d'études et nommer plusieurs groupes de travail. Il en a été question aujourd'hui. Je suis d'accord avec le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) pour dire qu'il est temps de rédiger une nouvelle loi. Une loi a déjà été présentée—le bill C-209 dont la Chambre est actuellement saisie. Il est temps maintenant de modifier la loi nationale sur l'habitation, et je constate avec plaisir que les représentants de l'opposition sont d'accord avec moi. Les réalisations dans le domaine du logement sont plus que satisfaisantes et nous présentons également à la Chambre et au pays de nouveaux programmes audacieux et créatifs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quels sont-ils?

L'hon. M. Basford: J'ai l'intention de parler de trois éléments cet après-midi: les mesures législatives relatives au financement des hypothèques, les modifications de la loi nationale sur l'habitation et les discussions et consultations tripartites avec les provinces et les municipalités. Tout d'abord, je veux parler du projet de loi C-209, sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, que j'ai eu l'honneur de présenter il y a quelques jours, et qui est inscrit maintenant aux travaux que prévoit le leader du gouvernement à la Chambre. J'espère qu'on pourra l'étudier la semaine prochaine, lui faire subir la deuxième lecture et le renvoyer au comité pour

qu'il l'examine le plus tôt possible. J'espère que les députés auront l'occasion, avant la fin du mois de juin, d'étudier ce projet de loi, de l'adopter en troisième lecture et de le faire proclamer. Les mesures que contient le projet de loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles sont les dernières d'une série d'initiatives gouvernementales visant à apporter davantage de capitaux privés dans ce domaine. Le but que nous poursuivons est d'assurer un financement à un coût aussi modéré que possible, à l'intention des personnes qui appartiennent à la catégorie des revenus moyens ainsi que celles qui ne peuvent pas obtenir de financement selon les méthodes ordinaires. Les deux institutions qui doivent être créées dans le cadre de cette loi sont la Société d'hypothèques résidentielles et les corporations de placements hypothécaires, qui visent à supprimer certains des problèmes qui se sont posés aux institutions et aux individus pour faire des placements hypothécaires, et qui rendront ces hypothèques presque aussi attrayantes et commodes que les autres genres de placement. Le plus léger changement apporté aux politiques de placement des banques et des organismes financiers pourrait entraîner d'énormes injections de capital dans le domaine des hypothèques résidentielles et faire diminuer les taux d'intérêt, en permettant aux individus de pouvoir se procurer des fonds plus importants.

J'aimerais en venir maintenant à l'étude d'une mesure législative que l'opposition veut me voir proposer sur-le-champ. Je peux promettre, au nom du gouvernement, que le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation sera proposé sous peu. Je ne veux pas anticiper sur les travaux de la Chambre, mais étant donné que le sujet concerne le débat, je pense qu'il conviendrait de dire quelques mots sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne la loi nationale sur l'habitation. Les modifications qui seront présentées se classent dans certaines catégories. Il y a celles qui portent sur la réparation et la rénovation des maisons déjà construites. On proposera des projets d'amélioration du voisinage destinés à remplacer les anciennes dispositions concernant le réaménagement urbain que renferme la loi nationale sur l'habitation. Il y aura des mesures tendant à aider les petits salariés à acheter leur propre maison. D'autres auront trait à la construction de logements à des fins non lucratives à l'intention des personnes âgées et à revenus modestes.

On y trouvera des dispositions nouvelles et importantes relatives au mouvement coopératif et je serai particulièrement heureux de les présenter car je serai le premier ministre depuis 70 ans à présenter une mesure fédérale concernant les coopératives.

• (1450)

Les modifications que nous proposerons tendent à modifier et à renforcer la loi; elles en feront un texte plus précis et efficace pour traiter des tâches les plus urgentes et importantes dans la construction d'habitations et dans la création de localités. Elles assureront aux gouvernements fédéral et provinciaux, de même qu'aux municipalités, une plus grande souplesse et permettront d'aborder différemment, dans les diverses régions du Canada, des problèmes différents. Ces modifications répondront aussi à l'inquiétude croissante que soulèvent le logement et l'environnement. Elles appuieront des initiatives provinciales et municipales visant à préserver le voisinage comme faisant partie d'une localité vivante et, là où c'est possible, à l'améliorer et à le mettre en valeur—au lieu de le saccager avec des bulldozers.